

L'an deux mille vingt cinq, le premier du mois d'avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacky LEHUGEUR, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames ZEARO MICHEL/FIALKOWSKI MICHELINI DUVAL
TRAFEH DANDEVILLE
Messieurs LONGUET ESNAULT CHEVRIER BUNEL
MITTELETTE EYMARD

M. TROCHERIE donne procuration à M. ESNAULT

Absent excusé : M. TROCHERIE

Absente : Mme ROBVEILLE

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

En préalable, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler concernant le précédent procès verbal de réunion, aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est soumis au vote et est adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur ESNAULT est élu secrétaire de séance.

N°1-01.04.2025 : CFU 2024 (commune, SPIC assainissement, SPIC Photovoltaïque) :

Les comptes financiers uniques 2024 de la Commune, du SPIC Assainissement et du SPIC Photovoltaïque sont présentés en détail tant en fonctionnement qu'en investissement.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la présidence à M. LONGUET Martial, 1^{er} adjoint pour le vote des trois CFU.

- les comptes financiers uniques 2024 de la Commune, du SPIC Assainissement et du SPIC Photovoltaïque tant en fonctionnement qu'en investissement sont soumis au vote et adoptés à l'unanimité.

N°2-01.04.2025 : Affectation des résultats :

Monsieur le Maire revient en séance.

Le conseil municipal, après avoir adopté les comptes financiers uniques de l'exercice 2024, à l'unanimité, décide de l'affectation suivante :

Budget de la commune :

001 Excédent d'investissement reporté:	642 162,34 €
002 Excédent Fonctionnement reporté :	955 729,18 €

Budget S.P.I.C. Assainissement :

001 Investissement : Solde d'exécution positif reporté :	97 555,81 €
1068 Fonctionnement : Excédent de fonctionnement capitalisés :	33 663,93 €

Budget S.P.I.C. Photovoltaïque :

001 Investissement : Solde d'exécution positif reporté :	72 743,08 €
--	-------------

N°3-01.04.2025 : Vote des taux d'imposition 2025 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide le maintien des taux existants.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide pour l'année 2025 les taux de taxes suivants :

Taxe foncière propriétés bâties	38,93 %
Taxe foncière propriétés non bâties	34,15 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	6,16 %

N°4-01.04.2025 : Budgets primitifs 2025 :

Monsieur le Maire présente article par article les documents budgétaires prévisionnels de la Commune, du SPIC Assainissement et du SPIC Photovoltaïque pour l'année 2025.

Les budgets primitifs sont ensuite soumis au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte les budgets Commune, SPIC Assainissement et SPIC Photovoltaïque dont les sections s'équilibrent comme suit :

COMMUNE :

Section de fonctionnement :

Recettes/Dépenses : 1 405 209,00€

Section d'investissement :

Recettes/Dépenses : 1 646 087,00 €

S.P.I.C. Assainissement :

Section de fonctionnement :

Recettes/Dépenses : 49 965,00 €

Section d'investissement :

Recettes/Dépenses : 1 498 621,00 €

S.P.I.C. Photovoltaïque :

Section de fonctionnement :

Recettes/Dépenses : 4 500,00 €

Section d'investissement :

Recettes/Dépenses : 72 743,08 €

N°5-01.04.2025 : Vote des subventions :

Monsieur le Maire présente les propositions de subvention pour les associations communales et hors commune.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le tableau des subventions aux associations communales et hors commune, à l'exception des clubs sportifs n'ayant pas fait parvenir leur demande et dont la situation sera revue en fonction du nombre d'adhérents mineurs habitant Gouvix.

N°6-01.04.2025 : Délégation du conseil municipal au Maire :

Afin de faciliter les flux financiers, la loi autorise désormais le conseil municipal chaque année, à autoriser le Maire à effectuer des virements entre chapitres dans la limite de 7.5 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre en fonctionnement, hors dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % et en investissement dans la limite de 7.5 %.

N°7-01.04.2025 : Subvention budget SPIC Assainissement :

Le conseil municipal à l'unanimité décide de verser une subvention de 36 000 € du budget commune au budget SPIC Assainissement. Cette somme a été inscrite au budget 2025. Ce versement se justifie par rapport aux investissements importants qui sont prévus et afin de limiter l'impact sur le prix de l'eau facturé aux habitants.

Indemnités des élus :

Conformément à la législation, Monsieur le Maire présente les différentes indemnités perçues par les élus.

N°8-01.04.2025 : Avance remboursable SPIC Assainissement :

Compte-tenu des investissements importants prévus au SPIC assainissement (Cités et Foyers Normands), le budget SPIC aura à avancer des sommes avant de percevoir les subventions.

Afin d'éviter des problèmes de trésorerie, il est proposé de prévoir un versement du budget général au titre d'une avance remboursable pour un montant de 170 000 € vers le SPIC assainissement.

La proposition est débattue et adoptée à l'unanimité, cette somme est inscrite en dépense au budget d'investissement de la commune et en recette d'investissement au budget SPIC assainissement.

N°9-01.04.2025 : Acceptation de dons :

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de recevoir des dons à imputer sur le budget de la commune.

N°10-01.04.2025 : Adhésion à la convention « Prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 mars 2025

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années, puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an, hors évolutions réglementaires et PMSS.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est de minimum 7€/mois/agent, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} avril 2025.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025).
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

N°11-01.04.2025 : Branchements en domaine privé rue Martainville :

Dans le cadre de l'opération de mise en conformité des branchements des particuliers en domaine privé de la rue Martainville, la commune a décidé de prendre la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour un montant de 27 585,00 € H.T.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de prendre en charge les branchements des particuliers en domaine privé et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre d'une opération groupée.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures 20.